

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-291-1921 portant remise en non valeurs au trésorier-payeur des cotes irrecouvrables des exercices 1919 et 1920.

n° 35-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 janvier 1921

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'état des cotes irrecouvrables comprises dans les rôles des années 1919 et 1920 présenté par le Trésorier-payeur : Sur le rapport du Secrétaire général du Gouvernement : Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Il est alloué en non valeurs une somme de cinq mille trois cent soixante et un francs soixante huit centimes 5361 frs 68 ayant trait à la contribution des palentes et la contribution in mobilière en 1919 et en 1920 et figuraut sur l'état présente à cet effet par le Trésorier-payeur de la Colonie.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur.

A. LauretPar Gouverneur:Le Secrétaire général du Gouvernement.E. LiPPMaNn